

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2023**
Séance du **15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			LANGANNE Philippe
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		Exc.		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			PONTAROLLO Guy
Eric FRULLINO			SONNERAT Yvan	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			BERNIGAUD Carole	Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			DUBOIS Luc
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-044 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Par délibération du 02/11/2020, la commune avait délibéré pour procéder à l'acquisition des parcelles AH 43 et 44, situées à Chaumontet dans l'emprise de l'espace naturel sensible de la montagne de la Mandallaz, représentant une surface totale de 2 454 m².

L'acte permettant le transfert de propriété n'a pas été établi et depuis le propriétaire est décédé.

Il convient de prendre la délibération visant les héritiers afin que l'acte puisse être finalisé.

Le prix d'acquisition, en accord avec les indivisaires, est de 0,35 € par mètre carré acquis soit la somme totale arrondie à 860 € à répartir entre les héritiers selon les quotités indivises nées de la succession.

Les héritiers concernés sont :

- les consorts Claude BONAMIGO soit :
 - * Madame Ghislaine BUSSIOZ née BONAMIGO,
 - * Monsieur Pascal BONAMIGO,
 - * Monsieur Xavier BONAMIGO,
- Madame Germaine STERZA née BONAMIGO

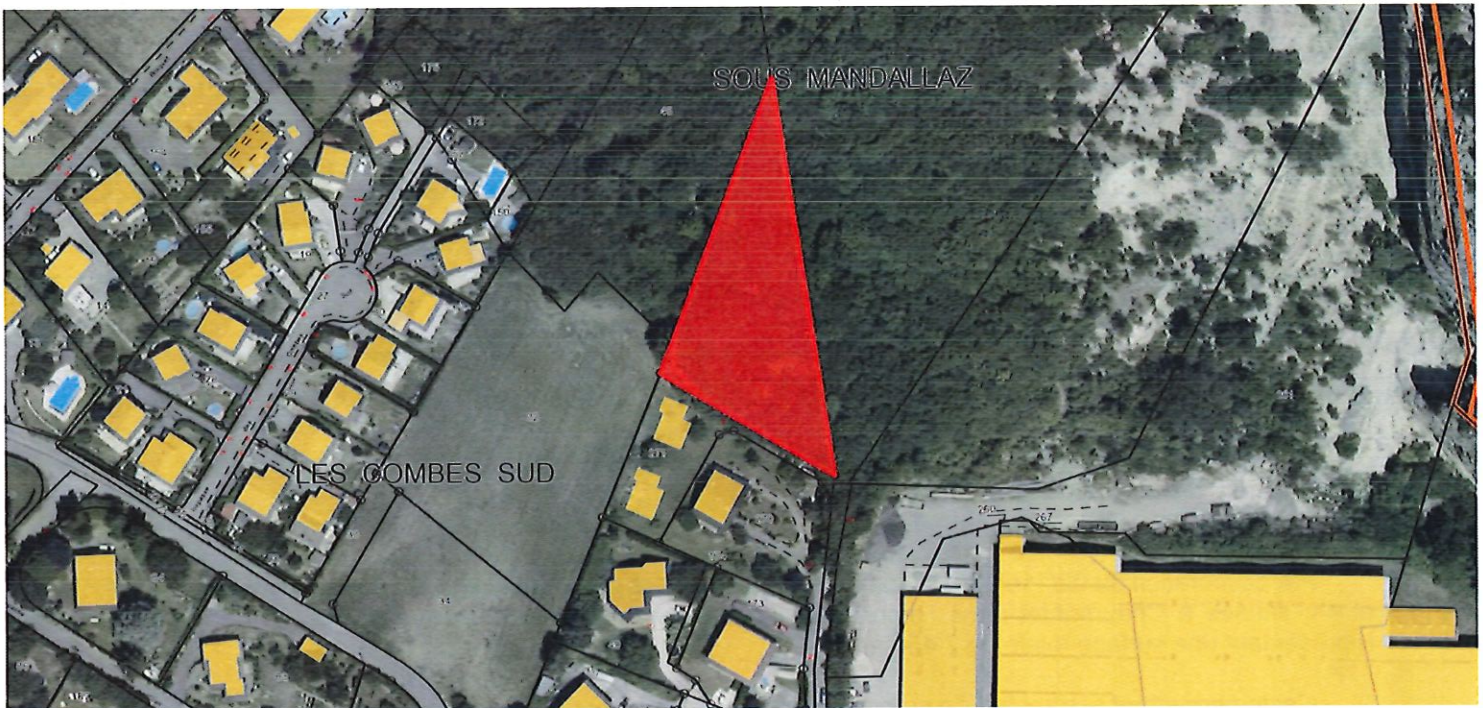
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-044	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44
--------------	------------	--

- les consorts Irène BONAMIGO soit :
 - * Madame Patricia Dominique DASSÉ,
 - * Madame Nathalie DASSÉ,
 - * Madame Sylvie Danielle DASSÉ

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition des surfaces telles que mentionnées ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-044	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44
--------------	------------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 43 et 44 de surfaces respectives de 380 m² et de 2 416 m² telle que précisé ci-avant soit une surface totale acquise de 2 454 m²
- De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 0,35 € par mètre carré, soit une somme globale de 860 €, acquise au bénéfice des indivisaires Madame Ghislaine BUSSIOZ née BONAMIGO, Monsieur Pascal BONAMIGO, Monsieur Xavier BONAMIGO, Madame Germaine STERZA née BONAMIGO, Madame Patricia Dominique DASSÉ, Madame Nathalie DASSÉ et Madame Sylvie Danielle DASSÉ
- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	24	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 16/05/2023

De sa mise en ligne le : 17/05/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230515-DEL_2023_044-DE